

Nom de l'établissement: HEC Montréal

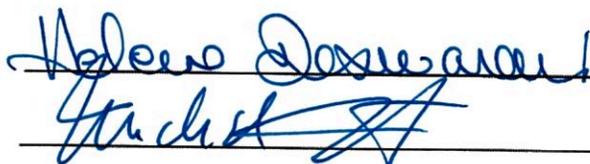
FORMULAIRE DE DÉCLARATION
ÉTAT DU TRAITEMENT 2017-2018
DU PERSONNEL DE DIRECTION
DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT
DE NIVEAU UNIVERSITAIRE

APPROUVÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

DATE:

18 septembre 2018

ADMINISTRATEUR:





Le 18 septembre 2018

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres du conseil d'administration de la Corporation de l'École des hautes études commerciales de Montréal

Nous avons effectué l'audit de la valeur pécuniaire des composantes du traitement assujetties à l'impôt pour les membres du personnel de direction supérieure et pour les autres catégories de personnel de direction inclus dans l'état du traitement ci-joint de la Corporation de l'École des hautes études commerciales de Montréal pour l'exercice clos le 30 avril 2018 (l'« état du traitement »). L'état du traitement a été préparé par la direction sur la base des dispositions en matière d'information financière décrites à la section 3 du *Guide et formulaire de déclaration de l'état du traitement 2017-2018*.

Responsabilité de la direction pour l'état du traitement

La direction est responsable de la préparation de cet état du traitement conformément aux dispositions en matière d'information financière décrites à la section 3 du *Guide et formulaire de déclaration de l'état du traitement 2017-2018*, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'un état du traitement exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur l'état du traitement, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que l'état du traitement ne comporte pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans l'état du traitement. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que l'état du traitement comporte des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle de l'état du traitement afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble de l'état du traitement.

*PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l.
1250, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 2500, Montréal (Québec) Canada H3B 4Y1
T: +1 514 205-5000, F: +1 514 876-1502*



Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, l'état du traitement a été préparé, dans tous ses aspects significatifs, conformément aux dispositions en matière d'information financière décrites à la section 3 du *Guide et formulaire de déclaration de l'état du traitement 2017-2018*.

Référentiel comptable et restrictions quant à la diffusion et à l'utilisation

Sans pour autant modifier notre opinion, nous attirons l'attention sur le fait que le référentiel comptable appliqué est détaillé dans la section 3 du *Guide et formulaire de déclaration de l'état du traitement 2017-2018*. Cet état du traitement a été préparé afin de permettre à la Corporation de l'École des hautes études commerciales de Montréal de répondre aux exigences de l'article 4.1 de la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire. En conséquence, il est possible que l'état du traitement ne puisse se prêter à un usage autre. Notre rapport est destiné uniquement aux membres du conseil d'administration de la Corporation de l'École des hautes études commerciales de Montréal et au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et ne devrait pas être utilisé par d'autres parties.

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.¹

¹ CPA auditeur, CA, permis de comptabilité publique n° A116819

ÉTAT DU TRAITEMENT 2017-2018

ÉTABLISSEMENT : HEC Montréal

Page 2 de 3

TABLEAU 2 : TRAITEMENT IMPOSABLE DES AUTRES CATÉGORIES DE PERSONNEL DE DIRECTION

Catégorie de personnel	Effectif total de la catégorie ⁽²⁾	Valeur des composantes du traitement assujetties à l'impôt (en \$)		
		Étendue du traitement	Salaire de base ⁽⁴⁾	Autres composantes du traitement ⁽⁵⁾
Personnel de direction des composantes de l'établissement, tel que défini au paragraphe 1 ^o du premier alinéa de l'article 4.5 ^{(1) (6)}	26,91	Le plus élevé ⁽⁴⁾	160 645	5 069
		Moyenne ⁽³⁾	110 571	2 598
		Le moins élevé ^{(4) (7)}	25 908	849
Personnel de direction des services	66,78	Le plus élevé ⁽⁴⁾	152 238	61 296
		Moyenne ⁽³⁾	116 472	4 192
		Le moins élevé ^{(4) (7)}	62 371	161
Personnel de gérance des emplois de soutien	0	Le plus élevé ⁽⁴⁾	0	0
		Moyenne ⁽³⁾	0	0
		Le moins élevé ⁽⁴⁾	0	0

⁽¹⁾ Excluant les doyens et le personnel de rang équivalent, lesquels doivent être déclarés au tableau 1 relatif au personnel de direction supérieure.

⁽²⁾ En équivalence au temps plein.

⁽³⁾ Le calcul de la moyenne du salaire de base et des autres composantes du traitement réfère au traitement versé durant l'exercice financier 2017-2018.

⁽⁴⁾ Concernant la colonne relative au salaire de base, les termes "le plus élevé" et "le moins élevé" correspondent aux salaires officiels le plus élevé et le moins élevé qui étaient en vigueur le 30 avril 2018.

⁽⁵⁾ Concernant la colonne relative aux autres composantes du traitement, les termes "le plus élevé" et "le moins élevé" réfèrent toujours à des composantes de traitement versé durant l'exercice financier 2017-2018.

⁽⁶⁾ Un professeur qui accepte une charge administrative conserve une partie de sa tâche d'enseignement en plus de la charge administrative.

Le salaire autorisé est celui de professeur auquel s'ajoute une prime de direction et est réparti dans 31 des 31 cas comme suit :

0 à 25 % = 1 26 à 50 % = 23 51 à 75 % = 1 76 % à 100 % = 6 Seule la partie du salaire attribuable à la tâche de direction est considérée aux fins du salaire de base.

⁽⁷⁾ Certains postes sont autorisés sur une base annuelle à temps partiel.

TABLEAU 3 : VALEUR MONÉTAIRE NON VÉRIFIÉE DES ALLOCATIONS ET DES FRAIS REMBOURSÉS

1^{re} partie: Personnel de direction supérieure

Nom et fonction	Allocations et frais remboursés	
	Nombre de mois dans la fonction	Valeur en \$
Michel Patry, Directeur	12	50 382
Federico Pasin, Secrétaire général	12	44 418
Georges Montplaisir, Directeur des finances	12	6 759

2^o partie: Autres catégories de personnel de direction

Catégorie de personnel	Effectif concerné par un remboursement ⁽¹⁾	Allocations et frais remboursés	
		Étendue des frais remboursés	Valeur en \$
Personnel de direction des composantes de l'établissement, tel que défini au paragraphe 1 ^o du premier alinéa de l'article 4.5 ⁽²⁾	25	Le plus élevé	11 102
		Moyenne ⁽¹⁾	2 988
		Le moins élevé	86
Personnel de direction des services	67	Le plus élevé	55 820
		Moyenne ⁽¹⁾	4 580
		Le moins élevé	18
Personnel de gérance des emplois de soutien	0	Le plus élevé	0
		Moyenne ⁽¹⁾	0
		Le moins élevé	0

⁽¹⁾ Pour le calcul de la moyenne, ne considérer au diviseur que les personnes concernées par une allocation ou un remboursement de dépenses, que ce dernier ait été versé aux personnes visées ou versé directement par l'Université à un fournisseur de services.

⁽²⁾ Excluant les doyens et le personnel de rang équivalent, lesquels doivent être déclarés dans la première partie du tableau 3, relative au personnel de direction supérieure.